



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.1027

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE CONCERNANT L'ANIMATION ET LA GESTION D'UN ACCUEIL DE JEUNES A LUYNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Heliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Martine FENESTRAZ à M. Maurice CHAZEAU, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESSE, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et CitoyennetéDirection Jeunesse et Vie Etudiante
Service Actions Jeunesses et Partenariat**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/10/10**

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Danièle BRUNET

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE CONCERNANT L'ANIMATION ET LA GESTION D'UN ACCUEIL DE JEUNES A LUYNES - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de sa politique tournée vers l'enfance et la jeunesse initie des dispositifs spécifiques et soutient des initiatives proposées par des associations qui oeuvrent sur ce secteur.

Considérant :

- que plusieurs d'entre elles ont sollicité la Ville sur des projets que nous souhaitons soutenir en 2010, dont le " Secours Populaire Français " pour son action " la journée des oubliés de l'été ",
- que la ville d'Aix-en-Provence est en phase d'élaboration du futur Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône. Ce dispositif partenarial permet un co-financement de projets enfance jeunesse pour le volet jeunesse, inscrit dans un plan de développement sur la période 2010-2013 élaboré en fonction de nombreux critères et règles de fonctionnement définis par cet organisme. Le projet de contrat vous sera présenté ultérieurement,
- que la ville d'Aix-en-Provence procède à la construction d'un espace d'animation en direction des adolescents sur le secteur de Luynes (Délibération N° 2010.246 du CM du 08 mars 2010),
- que la ville d'Aix-en-Provence à travers la Délégation Petite Enfance et Jeunesse a lancé une consultation par appel à projets relatifs à la prise en compte de la demande des familles en direction des adolescents durant les périodes hors scolaires sur le secteur de luynes afin de gérer et d'animer un " accueil de jeunes 14 à 17 ans ". Cette appellation est définie par les textes de la Caisse d'Allocations Familiales et la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives,
- que deux associations se sont portées candidates suite à cet appel à projets,
- que les élus concernés par cette action, ont opté, après étude approfondie des différentes propositions, pour celle portée par l'association du Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste,

- qu'il est prévu d'intégrer ce projet dans le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013.

Je vous demande en conséquence, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER D'ATTRIBUER :**

- 1) une subvention de fonctionnement à l'association Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste dans le cadre de la convention d'objectifs présentée ci-après, d'un montant de 13 750 € (treize mille sept cent cinquante euros) imputé sur la ligne budgétaire N° 924 22 6574 1702 des crédits de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, qui présente les disponibilités suffisantes, (tableau ci-joint).
- 2) une subvention exceptionnelle à l'association “ Secours Populaire Français ” d'un montant de 300 € (trois cents euros) imputé sur la ligne budgétaire N° 924 22 6748 1703 des crédits de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, qui présente les disponibilités suffisantes, (tableau ci-joint).

- **ADOPTER** la convention d'objectifs avec le Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste, présentée ci-après,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elue déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse à signer la convention d'objectifs avec le Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste.

Ces propositions ont été validées en date du 07 septembre 2010

2010.1027 - SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE CONCERNANT L'ANIMATION ET LA GESTION D'UN ACCUEIL DE JEUNES A LUYNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques GARCON, Mme Sophie JOISSAINS

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2010

Direction : Jeunesse et Vie Etudiante-Secteur Jeunesse

1) Attribution d'une subvention de fonctionnement - Imputation budgétaire : 924 22 6574 1702

<i>N° TIERS</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2007 €</i>	<i>2008 €</i>	<i>2009 €</i>	<i>2010 (déjà votées) €</i>	<i>2010 (Proposition) €</i>		<i>OBJET</i>
9205	CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE Animation et gestion d'un accueil de jeunes Secteur de Luynes	-	-	25000	-	Jeunesse 4ème trimestre	13750	Suite à un appel à projets, adoption d'une convention d'objectifs concernant l'animation et la gestion d'un accueil de jeunes 14-17ans, construit par la ville d'Aix-en- Provence sur le secteur de Luynes , Intégration prévisionnelle dans le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 en cours de négociation avec la Caisse d'Allocations Familiales des BdR.

2) Attribution d'une subvention exceptionnelle - Imputation budgétaire : 924 22 6748 1703

<i>N° TIERS</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2007 €</i>	<i>2008 €</i>	<i>2009 €</i>	<i>2010 (déjà votées) €</i>	<i>2010 (Proposition) €</i>		<i>OBJET</i>
22837	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1550	1600	1950	Solidarité : 2860	Demande 3000€ Jeunesse	300	Subvention exceptionnelle Soutien à l'organisation pour les enfants défavorisés de « la journée des oubliés des vacances en Août 2010 ».

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE
2010-2013**

**« GESTION ET ANIMATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES
SUR LE SECTEUR DE LUYNES »**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, ci-après mentionnée « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du :

Et

L'Association « Centre Socio-Culturel Jean Paul COSTE » dont le siège social est situé:
217 Avenue Jean Paul COSTE
13100 Aix-en-Provence,
et qui est représentée par sa présidente en exercice, ci-après dénommée « l'association ».

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique visant le développement de l'action municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville d'Aix-en-Provence a lancé un appel à projet relatif à la prise en compte de la demande des familles en matière d'accueil d'adolescents durant les périodes hors temps scolaires sur le secteur de Luynes.

La finalité de la présente convention a pour objet de formaliser :

- les objectifs et actions qui fondent ce partenariat
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces actions et objectifs
- les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation des actions.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « l'Association » s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous déclinés, qui sont conformes avec son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

A) Objectifs et projet éducatif de l'association :

L'Association, dont les statuts sont déposés en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, a pour objet :

« Mettre à la disposition de la population un ensemble de services et d'équipements collectifs à caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel, social et sanitaire, permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier. »

L'association est agréée Centre Social par la Caisse d'Allocations familiales des Bouches du Rhône sur la base d'un projet social.

L'association appuie également son fonctionnement sur la définition d'un projet éducatif et pédagogique d'accueil de mineurs sur les temps périscolaires présenté lors de la réponse à l'appel à projet.

A) Objectifs de la Convention

La présente convention permet de formaliser les relations entre la Ville et « l'association » et de rappeler les objectifs et obligations qui ont fait l'objet de l'appel à projet, ci-après mentionnés

- 1) Le public visé est constitué en priorité par les familles actives et/ou en difficultés, confrontées à l'accueil des adolescents durant les périodes hors temps scolaire sur le secteur,
- 2) Modalités à privilégier :
 - Originalité du projet éducatif, articulation avec les partenaires associatifs et institutionnels locaux,
 - Souplesse de l'accueil,
 - Mise en place d'une politique tarifaire,
 - Réactivité du dispositif proposé en fonction des particularités locales (horaires, adaptation aux besoins...)
 - Intégrations des normes et réglementations en vigueur en matière d'encadrement, d'hygiène de sécurité, etc.. dans le cadre du fonctionnement de ce type d'établissement,
 - La compatibilité du projet avec les critères définis par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat Enfance Jeunesse sera déterminante.

ARTICLE II – RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions organisées dans le cadre des objectifs déclinés ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de « l'Association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans accord préalable de la Ville.

L'Association s'engage :

- A respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par la réglementation en vigueur,
- A respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques. Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50 % de son budget, ou dépasse les 23.000 € l'association devra fournir un bilan certifié conforme,
- A transmettre à la Ville, dès l'établissement par le Cabinet d'Expertise Comptable, s'il y a lieu, et dans les meilleurs délais possibles, les comptes de résultats et le bilan certifiés conformes, les comptes rendus et bilans d'activités du dernier exercice clos adoptés par l'assemblée générale de l'association,
- À fournir un rapport moral et d'activités, ainsi qu'un compte détaillé provisoire portant sur l'action faisant l'objet du présent contrat, arrêté au 31 décembre, devront être fournis avant le 31 janvier de l'année N+1.
- A fournir à la Ville, par le biais du dossier de demande de subvention de fonctionnement, le budget envisagé pour l'année suivante faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées.
- A communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- A respecter toutes dispositions réglementaires, (hygiène, sécurité, etc...) dans le cadre de l'organisation de ses activités.

La Ville devra être informée de toute modification statutaire de l'Association.

La Ville peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de cette convention.

ARTICLE III : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ses activités tant pour les locaux, que pour toutes personnes présentes dans ses locaux.

L'association justifiera de ses assurances en produisant chaque année une attestation à la ville.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

A) Moyens financiers

la Ville attribuera chaque année à « l'association » une subvention calculée en fonction de la demande formulée par « l'association ». cette demande devra intégrer les critères et règles définis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la préparation du Contrat Enfance Jeunesse 2010 – 2013,

Pour 2010, la subvention sera calculée prorata temporis d'octobre à décembre 2010.

Pour les exercices 2011 à 2013, la règle de l'annualité budgétaire conduira la Ville à redélibérer chaque année. Dans ce cadre, elle s'efforcera d'attribuer une subvention correspondante aux sommes prévisionnelles définies ci-après.

Années	2010	2011	2012	2013
Montants prévisionnels	4ème Trimestre 13750 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €

Pour les exercices 2011 à 2013, un premier versement correspondant à 60 % du montant global de la subvention sera effectué après le vote du budget par la ville.

Le solde du concours financier, cité ci-dessus, sera versé dans le courant du 4^{ème} trimestre, au vu du rapport d'activités intermédiaire des actions menées, fourni au moment de la rentrée scolaire.

B) Mise à disposition de locaux

La ville met à disposition de l'association des locaux municipaux.

A cet effet, une convention annuelle sera mise en œuvre par le service municipal de gestion des propriétés communales.

L'évaluation locative ainsi que le coût des charges éventuellement assumé par la ville seront communiqués annuellement et devront figurer dans les comptes de l'association.

ARTICLE V – DUREE

Conçue pour se dérouler sur une durée couvrant le Contrat Enfance Jeunesse, la présente convention est renouvelée chaque année par reconduction expresse, sous réserve de l'application de l'article II.

Cette convention prendra effet, après signatures, à la date de notification aux parties. Elle prendra fin le 31 Janvier 2013.

ARTICLE VI – RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de « l'association » à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

Le présent contrat sera rendu caduque en cas de dissolution de la « l'association »

Fait à Aix-en-Provence le :

L'Association
Centre Socio-Culturel
Jean Paul Coste

La Ville d'Aix-en-Provence

La Présidente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Député Maire ou
L'Adjoint délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse